

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

**REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°10

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 29 SEPTEMBRE 2025 ET
APPROBATION DE L'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME POUR LA VALORISATION
DU LEGS DIT « PIROT »**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 21 septembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

Monsieur THORY Maxime
Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAUBELCOUR Laëtitia
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Madame JACQUET Florence
Madame LEFORT Michèle
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur GALLIMIDI Joël
Monsieur ZUILI Yves
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique

Absent :

Monsieur BERNEX Pierre-Henri

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;*

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 OCT. 2026**
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 10

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 29 SEPTEMBRE 2025 ET APPROBATION DE L'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME POUR LA VALORISATION DU LEGS DIT « PIROT »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1618-1 et L. 1618-2 relatifs au dépôt des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics auprès de l'État ;

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 pris pour l'application de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 septembre 2025 relative au placement des fonds issus du legs dit « Pirot » ;

VU le testament instituant le CCAS de Montmorency bénéficiaire du legs dit « Pirot » et prévoyant l'affectation des produits de ce legs au bénéfice de la Résidence Héloïse ;

CONSIDERANT que le CCAS de Montmorency est bénéficiaire, depuis 1994, du legs dit « Pirot » ;

CONSIDERANT que, conformément à la volonté du testateur, les intérêts générés par ce placement ont été affectés pendant trente ans au bénéfice de la Résidence Héloïse ;

CONSIDERANT que l'échéance prévue par le testament étant intervenue, le CCAS a perçu, à la fin du mois d'octobre 2025, une recette exceptionnelle d'un montant de 250 626 €, correspondant au produit du legs ;

CONSIDERANT que cette recette a vocation à être principalement affectée au financement de travaux d'investissement au bénéfice de la Résidence Héloïse ;

CONSIDERANT que, dans l'attente du lancement effectif de ces travaux, il est opportun de valoriser temporairement une partie des fonds disponibles issus du legs ;

CONSIDERANT que la réglementation autorise, dans certaines conditions, le placement de fonds provenant de libéralités et que le compte à terme proposé constitue un placement sécurisé, sans risque sur le capital ;

CONSIDERANT que le montant du placement est désormais fixé à 200 000 €, montant ajusté au regard de l'élaboration du budget du CCAS et de la définition plus précise des besoins de financement ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'abroger la délibération n°2 du 29 septembre 2025 et de la remplacer par la présente délibération ;

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Montmorency en date du 29 septembre 2025 relative au placement des fonds issus du legs dit « Piroth » ;

APPROUVE l'ouverture auprès du Trésor public d'un compte à terme d'une durée d'un an, pour un montant de 200 000 €, prélevé sur les fonds issus du legs dit « Piroth » ;

AFFECTE les intérêts générés par ce placement au financement des travaux d'investissement de la Résidence Héloïse, conformément à la volonté du testateur ;

INSCRIT les intérêts produits par le placement aux recettes du budget du CCAS, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables ;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du CCAS à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture du compte à terme auprès du Trésor public et à signer tout document afférent à cette opération ;

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélien DUQUESNE



Le Président,
Maxime THORY

